

Zeitschrift: Die Staatsbürgerin : Zeitschrift für politische Frauenbestrebungen
Herausgeber: Verein Aktiver Staatsbürgerinnen
Band: 16 (1960)
Heft: 3

Artikel: Auch die Genferinnen sind Vollbürgerinnen geworden
Autor: Prince, M.A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-846101>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Auch die Genferinnen sind Vollbürgerinnen geworden

Pour la cinquième fois, l'électeur genevois a été appelé à se prononcer sur l'octroi aux femmes des droits politiques. Par 18 119 oui contre 14 624 non, ces droits ont été reconnus les 5 et 6 mars 1960; 49,7 % du corps électoral s'était dérangé pour voter cette très importante modification de la constitution genevoise. Comment cette majorité de 3 495 voix a-t-elle été acquise? L'escargot suffragiste marche lentement, mais avance quand même. Ses adversaires peuvent l'empêcher pendant un certain temps d'arriver au but — mais comme ils ne peuvent le détruire — tôt ou tard l'escargot remporte la victoire.

Dès la campagne pour le droit de vote fédéral, en 1959, l'association genevoise pour le suffrage féminin avait fait appel à de très nombreuses associations féminines et mixtes ainsi qu'aux divers groupes syndicats pour former le comité pour l'égalité des droits politiques. Ce même comité a repris la tâche en janvier 1960. Son programme de propagande s'appuya sur le fait que Vaud et Neuchâtel avaient déjà des électrices et que l'entrée des femmes dans le corps électoral n'avait provoqué aucune révolution, ni modifié l'équilibre des partis. De plus les femmes acceptèrent de s'effacer un peu, et laissèrent des hommes parler aux hommes. Un homme présida le comité, un homme signa affiches et tract. Bien entendu les femmes étaient présentes dans toutes les commissions, mais se sont abstenues de se mettre publiquement au premier rang, sans raison absolue. Cette tactique s'est révélée assez judicieuse. La campagne n'a pas été facile. Les anti-féministes disposaient de possibilités financières qui semblaient inépuisables. Tous les moyens publicitaires: tracts, affiches, annonces ont été employés pour influencer et dérouter l'électeur. Leurs arguments étaient très souvent erronés. Afin de donner plus de poids à leur propagande, nos adversaires avaient formé plusieurs groupes sporadiques prêts à défendre les commerçants, les paysans, la famille, la démocratie!

En face de cette prolifération de groupements contre le droit de vote, le comité pour l'égalité des droits politiques a maintenu une sage propagande, avec des arguments très simples, mais incontestables. D'une manière générale nous nous sommes refusés de prendre au sérieux les proclamations de nos adversaires, sauf lorsque leurs erreurs pouvaient nuire à notre cause.

Quelle fut notre action? Un tract très bien préparé — deux affiches de bon goût. L'une avec le texte suivant: „voter oui c'est prouver un esprit d'équité et du bon sens“ donnait les noms des divers groupements formant le comité. De courtes phrases — genre slogan — ont été publiées dans les pages rédactionnelles des journaux pendant la semaine qui précéda la votation. Ces textes soit rappelaient la situation des vaudoises et des neuchâteloises, soit insistaient sur l'idée de justice, d'équité.

Tous les journaux ont donné une place importante à des articles en faveur du suffrage féminin signés par leurs rédacteurs; ils ont aussi

largement publié les articles et les lettres de lecteurs pour ou contre l'égalité politique. Nous n'avons fait aucune conférence — estimant le public suffisamment au courant de la question du fait de la votation fédérale et des autres campagnes suffragistes.

Nous sommes très heureuses d'avoir enfin atteint le but entrevu il y a plus de cinquante ans par un petit groupe de femmes et d'hommes courageux. A nous maintenant de prouver que dans une vraie démocratie, l'égalité des droits politiques entre l'homme et la femme est un enrichissement pour tout le pays.

M. A. Prince.

Wir rufen bei dieser Gelegenheit die Abstimmungszahlen in Erinnerung für die drei Kantone, welche das Frauenstimm- und -wahlrecht eingeführt haben.

Waadt :

Jahr	Stimmbeteil.	Ja	Nein	Mehr	
1951 (komm.)	52,2 %	23 127	35 890	60,8 %	Nein
1959 (kant.)	53 %	33 671	30 285	52,7 %	Ja
1959 (eidg.)	53 %	32 947	31 252	51,3 %	Ja

Neuenburg :

1919 (integral)	51,9 %	5 365	12 058	69,2 %	Nein
1941 (komm.)	63 %	5 589	17 068	73,3 %	Nein
1948 (komm.)	56,2 %	7 316	14 982	67,2 %	Nein
1959 (eidg.)	64 %	13 938	12 775	52,2 %	Ja
1959 (kant. und komm.)	53,6 %	11 240	9 738	53,6 %	Ja

Genf :

1921 (integral)	54,6 %	6 634	14 169	68,1 %	Nein
1940 (integral)	40,1 %	8 438	17 894	68 %	Nein
1946 (integral)	40,1 %	10 930	14 076	56,3 %	Nein
1953 (integral)	52,4 %	13 419	17 967	57,2 %	Nein
1959 (eidg.)	45,3 %	17 755	11 842	60 %	Ja
1960 (kant. und komm.)	49,25 %	18 152	14 593	55,4 %	Ja

Stand des Stimm- und Wahlrechts der Frauen im Kanton Zürich

Die Präsidentinnenkonferenz befasste sich in der Märzsession mit dem *Stand des Frauenstimmrechts in den einzelnen Kantonen*. Es konnte dabei festgestellt werden, dass die Frauen *je östlicher* in der Schweiz sie wohnen *je weniger Rechte* besitzen. Zürich liegt geographisch östlich und macht, was diesen Tatbestand anbetrifft, leider *keine Ausnahme*.

Ein *aktives Stimm- und Wahlrecht* besteht im Kanton Zürich nirgends. Insbesondere haben die Frauen noch gar keine Rechte in den